

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01988

Numéro SIREN : 814 794 673

Nom ou dénomination : 6e RUE

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004835

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : 6e RUE
Adresse : 39 rue Cornillon 38120 Fontanil-cornillon -FRANCE-

n° de gestion : 2015B01988
n° d'identification : 814 794 673

n° de dépôt : A2018/004835
Date du dépôt : 05/06/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 02/05/2018



1368892

1368892

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 4 MAI 2018

Sous le N° 4835

6e RUE

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €

Siège social : 39 rue Cornillon – 38120 FONTANIL-CORNILLON

814.794.673 RCS GRENOBLE

=====

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2018 A 10H00**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT
ET LE DEUX MAI A 10H00

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée 6e RUE, au capital de 30.000 €, se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence REDA épouse ROUSSIN en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus des trois quarts des actions ayant droit de vote et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Décision à prendre par application des articles L-227-1, L-242-29 et L-244-1 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société (en cas de perte de la moitié du capital social)
- Pouvoirs en vue des formalités

MR
FR
MR

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°/ - La copie des lettres adressées aux actionnaires
- 2°/ - La feuille de présence de l'assemblée.
- 3°/ - Les comptes annuels dressés à la date du 30 Juin 2016.
- 4°/ - Le rapport de la Présidente.
- 5°/ - Le texte des résolutions proposées.

Madame la Présidente déclare ensuite :

- que les formulaires de procuration adressés aux actionnaires par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par les statuts
- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée :
 - le projet de résolutions présentées par la Présidente
 - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 Juin 2016
 - le rapport de la Présidente

Lecture est donnée du rapport, puis Madame la Présidente invite les actionnaires à prendre la parole.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les décisions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la Société, établi à la date du 30 Juin 2016 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social dont le montant est de 30.000 € et statuant conformément aux dispositions des articles L-227-1, L-242-29 et L-244-1 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la Société.

Cette décision mise aux voix est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

[Handwritten signatures and initials]

DEUXIEME DECISION

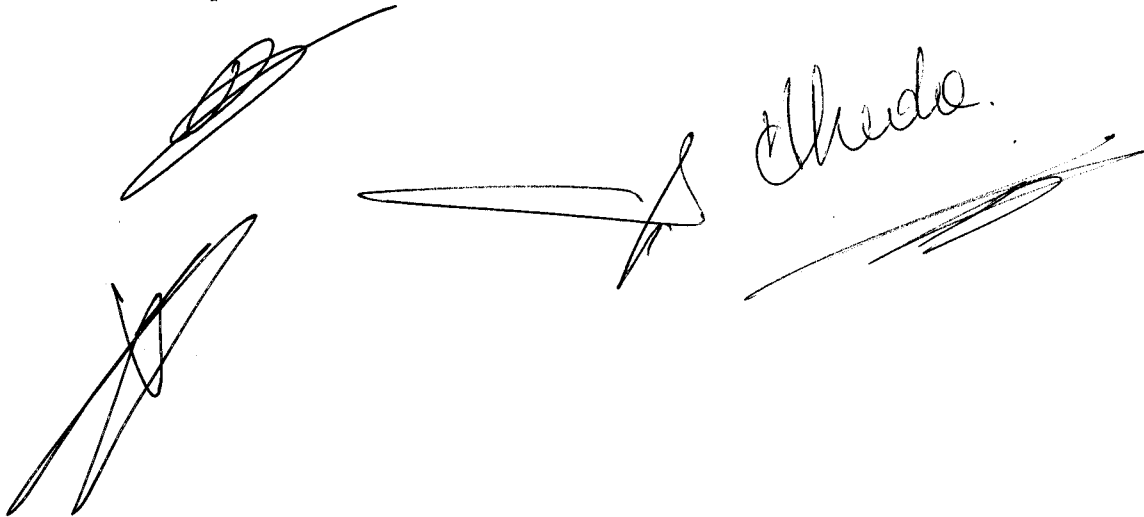
L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à :
L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et tous les actionnaires présents ou représentés.

The block contains four handwritten signatures. On the left, there is a signature that appears to be 'X' or a stylized 'A'. Above it is another signature. In the center, there is a signature that looks like a horizontal line with a vertical stroke. To the right of this, there is a signature that reads 'Chada'. Below 'Chada' is another signature.